

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 20 novembre 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de René BITARELLE, Maire.

Présents : René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Mickaël BLANCHARD, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE

Secrétaire de la séance : Louis VERGNE

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Acquisition d'une parcelle de terrain à Saint-Mathurin (2020 58)

M. le Maire rappelle la décision d'acquérir une parcelle située à Saint-Mathurin, appartenant à M. BERGANTIERE Philippe :

- 224 AC n°220 : 3 959 m²

Cette parcelle permettra la création d'une nouvelle station d'épuration pour le village de Saint-Mathurin.

M. BERGANTIERE est favorable à une acquisition amiable par la Commune et sollicite la somme de 2 500,00 € pour la vente de sa parcelle.

La vente sera réalisée sans versement de dépôt de garantie.

La parcelle sera libre de droit en propriété et jouissance le jour de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de retenir le prix de 2 500,00 € pour l'acquisition de la parcelle 224 AC n°220 d'une superficie de 3 959 m² appartenant à M. BERGANTIERE Philippe,

- de choisir Maître LAURENT-SCHREINER, Notaire à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE pour la passation de cet acte de vente de M. BERGANTIERE en faveur de la Commune,

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Avenant au Bail Commercial de l'Hôtel-Restaurant suite au COVID-19 (2ème confinement 2020) (2020 59)

M. le Maire rappelle que suite au confinement pour stopper la propagation du COVID 19, l'Hôtel-Restaurant du Lac a dû fermer ses portes à l'accueil des clients dans les locaux le 29 octobre 2020 à minuit.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un geste a été réalisé lors du 1er confinement en accordant une baisse du loyer du Bail Commercial actuellement de 960,00 € TTC par mois.

Le Bail Commercial ne détaillant pas les usages commerciaux et privés, les élus avaient estimé la part du loyer correspondant à la partie logement du couple WALTER à 250,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- de réviser le loyer du Bail Commercial de Location - gérance pendant la période du 01 Novembre 2020 au 31 Décembre 2020

- de fixer le montant à 208,33 € HT soit 250,00 € TTC correspondant à l'estimation du loyer de la partie logement du gérant,
- de réaliser un Avenant au Bail Commercial de Location - Gérance de l'Hôtel-Restaurant du Lac, du 05 Novembre 2012, (Avenant 2-2020) entre la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL et l'EURL WALTER, fixant les termes suivants :

ARTICLE 1 : Suite aux arrêtés ministériels du 28 Octobre 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, l'Hôtel-Restaurant du Lac a dû fermer ses portes à l'accueil des clients dans ses locaux à partir du 29 octobre 2020, minuit. La seule activité de vente de produits à emporter étant tolérée dans le respect des gestes barrières.

Les activités de restauration en salle et d'hôtellerie étant les principales sources de revenus de l'Eurl WALTER, le Conseil Municipal, dans un souci de maintien de ce commerce au Centre Bourg de CAMPS, décide d'insérer dans le bail commercial de location - gérance :

III - EN CE QUI CONCERNE LES LIEUX LOUES

B - CONDITIONS A LA CHARGE DU BAILLEUR

REDEVANCE

La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de :

Pendant la période de fermeture pour la lutte contre la propagation du virus COVID-19 du 30 octobre 2020 au 01 décembre 2020 et pendant la période de reprise d'activités du 02 Décembre au 31 Décembre 2020, le loyer mensuel hors taxes est fixé à DEUX CENT HUIT EURO VINGT-TROIS (208,33 €) HT correspondant à l'estimation du loyer de la partie logement du Gérant.

Et la charge définitive en sus de ce loyer du montant de ladite taxe qui s'élève au taux actuellement en vigueur de 20 % à la somme de QUARANTE ET UN EUROS SOIXANTE-SIX (41,66 €), soit un loyer mensuel TVA inclus de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) pendant cette période.

Au-delà de ces périodes les clauses de la redevance précédente reprendront leurs droits :

Loyer mensuel hors taxes de HUIT CENTS EUROS (800,00 €) HT,

Et la charge définitive en sus de ce loyer du montant de ladite taxe qui s'élève au taux actuellement en vigueur de 20 % à la somme de CENT SOIXANTE EUROS (160,00 €), soit un loyer mensuel TVA inclus de NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960,00 €)

ARTICLE 2 : Les autres articles du bail commercial de location - gérance restent inchangés.

Renouvellement du Contrat de fourniture d'eau à la Commune de Mercoeur (2020 60)

M. le Maire donne lecture du contrat établi pour la fourniture d'eau à la Commune de MERCOEUR (alimentation du village de Tartailade et des propriétaires voisins de ce village).

Ce contrat a été signé le 04 février 2004 pour une durée de 5 ans, avec faculté de tacite reconduction par périodes successives de 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 15 ans.

Il convient de le renouveler.

Ce contrat définit :

- la fourniture d'un volume maximum de 8 m3 par jour,
- la prise en charge par la Commune de MERCOEUR des frais de raccordement au réseau de notre commune ainsi que la fourniture, la pose du compteur et du regard, l'entretien et le renouvellement du compteur et du regard,
- les modalités de relevé du compteur,
- les engagements de bon entretien des installations par la Commune de MERCOEUR,
- les conditions générales de cette fourniture d'eau,
- la durée de 5 ans de ce contrat, avec faculté de tacite reconduction par périodes successives de 5 années, jusqu'à une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- d'accepter le renouvellement du contrat de fourniture d'eau à la Commune de MERCOEUR,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Location d'hébergements à la famille dans le cadre d'un enterrement (2020 61)

M. le Maire indique qu'il a accordé une remise de 50 % sur le tarif des hébergements du Camping Municipal pour l'hébergement de la famille d'une défunte de la Commune.

Cette remise a été réalisée sur le tarif basse saison dans la limite des disponibilités des hébergements.

M. le Maire explique qu'avec l'installation de nouvelles familles sur notre Commune, la problématique de l'hébergement de la famille dans le cadre d'obsèques se renouvellera pour d'autres habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **d'accorder** une remise de 50 % sur le tarif des locations du Camping Municipal pour l'hébergement de la famille d'un défunt (habitant la Commune) pour l'organisation des obsèques, dans la limite des possibilités et disponibilités des hébergements,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Participation des budgets annexes aux cotisations d'assurances (2020 62)

M. le Maire indique que le Budget de la Commune a payé les cotisations d'assurances pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Un calcul de répartition des frais a été réalisé avec pour base les cotisations de l'année précédente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- **de mettre** en remboursement auprès des budgets eau et assainissement les sommes des cotisations d'assurances qui leur correspondent :

- Budget de l'Eau : 577,00 €

- Budget de l'Assainissement : 95,00 €

Subvention au Groupement de Chasse de Mazeyrat (2020 63)

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de ne pas attribuer de subvention au Groupement de Chasse de Mazeyrat pour le financement de travaux dans un bâtiment appartenant à une personne privée.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le Président du Groupement de Chasse de Mazeyrat, Grégory FRAYSSE, pour s'expliquer de cette décision.

Le Groupement de Chasse de Mazeyrat a déposé depuis une nouvelle demande de subvention exceptionnelle indiquant que l'absence de manifestations en 2020, en raison du COVID 19, a créé un manque dans la trésorerie du Groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 250,00 € en raison de l'absence de manifestations due au COVID19;

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour l'attribution de cette subvention.

Régie des activités touristiques : Tarifs 2021 (2020 64)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de **fixer** les tarifs 2020 des locations des emplacements de Camping :

Location des 10 emplacements de Camping (Ouverture du 01 Mai au 30 Septembre 2020)

Tarifs 2020 à la nuitée	
Emplacement	4.00 €
Adulte (+ 18 ans)	3.00 €
Enfant (3 à 17 ans)	2.00 €
Enfant (- 3 ans)	Gratuit
Branchement électrique	3.00 €

Animal	Gratuit
Taxe de séjour intercommunale	0,20 € / Adulte

	Date début	Date fin
Basse	01-janv-21	23-avr-21
Moyenne	24-avr-21	09-juil-21
Haute	10-juil-21	20-août-21
Moyenne	21-août-21	02-oct-21
Basse	03-oct-21	31-dec-21

TARIFS SAISON 2020

Chalets 6 pers ouverts toute l'année

Chalets 4 pers et Chalets 5 pers ouverts du 03.04.2021 au 01.11.2021

Bungalows ouverts du 01.05.2021 au 30.09.2021

Séjours	tarif nuit	Séjour 2 jrs	Séjour 3 jrs	Séjour 4 jrs	Séjour 5jrs	Séjour 6 jrs	Séjour 7jrs	Séjour 14jrs	Séjour 21 jrs
---------	------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------	----------------	-----------------	------------------

TYPE BUNGALOW 12 m2

Moyenne	30	57	83	108	138	165	180	290	470
Haute	50 *	95	138	180	230	275	300	480	780

TYPE BUNGALOW 17 m2

Moyenne	35	67	97	126	161	193	210	335	545
Haute	55*	104	152	198	253	302	330	525	855

TYPE CHALET 4 PERSONNES

Basse	30	57	83	108	138	165	180	290	470
Moyenne	50	95	138	180	230	275	300	480	780
Haute	70*	133	194	252	322	385	420	670	1090

TYPE CHALET 5 PERSONNES

Basse	35	67	97	126	161	193	210	335	545
Moyenne	55	104	152	198	253	302	330	525	855
Haute	75*	142	208	270	345	412	450	720	1170

TYPE CHALET 6 PERSONNES

Basse	40	76	111	144	184	220	240	385	625
Moyenne	60	114	166	216	276	330	360	575	935
Haute	80*	152	222	288	368	440	480	765	1245

* Location à la nuitée à la dernière minute, location à la semaine du samedi au samedi privilégiée.

- de **permettre**, si besoin la mise en place d'une campagne promotionnelle de dernière minute pour la location des chalets sur la période estivale (réduction de 20 % sur les tarifs des chalets à la semaine minimum).

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des différentes prestations pour la régie des Activités Touristiques.

- **de maintenir les tarifs pour l'année 2021 pour :**

Pêche à l'Étang du Moulin : Période d'encaissement de Mars à Octobre

- Carte annuelle Adulte : **30.00 € / année**
- Carte annuelle Ado (12-16 ans) : **5.00 € / année**
- Carte journalière : **5.00 € / journée**
- Carte à la semaine : **15.00 € / 7 jours consécutifs**

Location ou vente de matériel : Période d'encaissement de Janvier à Décembre

- Utilisation du lave-linge ou sèche-linge : **4.50 € / programmation**
- Vente de cartes postales : **0.40 € / carte**
- Vente de boissons (fraîches ou chaudes) : **1.50 € / boisson**
- Vente de glaces de 1ère catégorie : **1.00 € / glace**
- Vente de glaces de 2ème catégorie : **2.50 € / glace**
- Vente de glace de 3ème catégorie : **2,00 € / glace**
- Location des équipements du plan d'eau :
 - **Pédalo** : **5 € / 30 minutes**
 - **Stand-Up Paddle** : **3 € / 30 minutes**
 - **Yoga Kayak** : **3 € / 30 minutes**

Publicités pour l'Etang du Moulin (2020 65)

Mme CHASSAGNE indique que depuis plusieurs années une publicité de l'Etang du Moulin est faite avec la société VISITE-PLUS. Plusieurs formules sont possibles avec des variations de tarifs. Cette publicité présente les activités estivales autour de l'étang.

Depuis 3 ans, la Commune prend des encarts en 1/2 page dans les guides de Gîtes de France de la Corrèze et du Lot ainsi que l'impression et la distribution de 15 000 cartes "Visites Passion" sur 70 points de distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de reprendre** la même formule que les années précédentes auprès de la Société Visite-Plus pour un montant de 1 482,00 € HT soit 1 778,40 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents.

Tarifs du réseau d'eau Facturation 2022 (2020 66)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2022 (Consommation d'eau de 2021 et abonnement de 2022)

- **de maintenir** le tarif d'abonnement au réseau d'eau potable (**abonnement 2022**)
 - **abonnement 1° compteur: 50.00 €**
 - **abonnement 2° compteur: 34.00 €**
- **de maintenir** le tarif du m3 d'eau potable (consommations année 2021) à **0.70 € le m3.**

Tarifs du réseau d'assainissement Facturation 2022 (2020 67)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2022 (Consommation d'eau assainie 2021 et abonnement 2022)

- **de maintenir** pour l'année 2022 le tarif d'abonnement d'assainissement à **50.00 €**
- **de maintenir** le tarif du m3 d'eau assainie (consommations année 2021) à **0.70 € le m3.**

Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 par les locataires (2020 68)

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de mettre en recouvrement auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2020 :

- Logement 1 Presbytère : 81,00 €
- Logement 2 Presbytère : 87,00 €
- Logement 3 Presbytère : 75,00 €
- Pavillon Communal 1 : 134,00 €
- Pavillon Communal 2 : 117,00 €
- Logement 1 St. Mathurin : 46,78 €
- Logement 2 St. Mathurin : 46,90 €
- Logement 3 St. Mathurin : 65,32 €
- Logement Belpeuch : 31,00 €
- Logement de l'Ecole : 76,00 €
- Hôtel Restaurant du Lac : 302,00 €
- Logement 2 Rocher du Peintre : 99,00 €

- d'émettre les titres de recette à l'article 70611 du Budget Communal.

Décisions Modificatives Budget commune 2020 (2020_69)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 2 000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 2 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décisions Modificatives Budget Assainissement 2020 (2020_71)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Assainissement de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2.00	
678	Autres charges exceptionnelles	2.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décisions Modificatives Budget Eau et Budget Commune 2020 (2020_73)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur les Budgets de l'Eau et de la Commune :

BUDGET EAU 2020 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	7100.00	
74	Subventions d'exploitation		7100.00
TOTAL :		7100.00	7100.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		7100.00	7100.00

BUDGET COMMUNE 2020 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-7100.00	
65737	Autres établissements publics locaux	7100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Construction d'un bâtiment d'accueil à l'Etang du Moulin : Maîtrise d'Oeuvre

M. le Maire indique qu'il a contacté M. JUBERTIE, Architecte à LAGARDE-ENVAL pour une proposition de Maîtrise d'Oeuvre.

Deux réunions ont eu lieu dont une avec un Bureau d'études en présence des adjoints.

Un document d'arpentage du terrain a été réalisé à la demande de l'architecte.

La réflexion est en cours.

Voirie de Saint-Mathurin :

M. le Maire explique que le projet de déviation du village de Saint-Mathurin ne pourra pas se faire car la famille propriétaire des terrains est défavorable à un échange ou une vente des terrains.

Un élargissement du carrefour de l'ancienne mairie-école doit être étudié dans les projets 2021.

Station d'épuration à Saint-Mathurin :

M. le Maire indique qu'il a reçu des demandes pour le raccordement de deux maisons du village.

Le projet de station d'épuration sera relancé en 2021.

Dans le cadre de ces travaux, tous les propriétaires dont les maisons sont techniquement raccordables à l'assainissement collectif seront contactés pour s'engager auprès de la Commune.

Salle des Fêtes :

M. MONFREUX indique que le projet a pris du retard. Une demande de prolongation du délai de validité de la subvention DETR a été demandée. La Préfecture a accordé un délai de 6 mois supplémentaires pour débiter les travaux.

Le Bureau Technique APAVE a été retenu pour ce chantier pour les missions de Contrôle Technique, Mission SPS et Diagnostics énergétiques avant/après travaux et Attestation d'accessibilités.

Rénovation du logement 4 Route du Rocher du Peintre :

La consultation des entreprises sera mise sur la plateforme des marchés publics www.achatpublic.com dans les prochains jours. Un mail a été transmis aux artisans qui travaillent pour la Commune.

Elagage des arbres dans le bourg de Camps :

M. le Maire indique que les cars et camions accrochent les branches des arbres le long de la voirie dans le bourg de Camps.

Un devis a été réalisé par TAILL'HAIE JARDIN, M. MONS Vincent pour l'étêtage et taille de ces 6 arbres avec une nacelle pour un montant de 1 410,00 €

Bennes à encombrants :

La Communauté de Communes est défavorable à la remise en place des bennes à encombrants dans les Communes car cela implique trop de travail et des équipements pour le tri des bennes.

Travaux de voirie :

Les travaux de voirie 2020 ont été réceptionnés le 12.11.2020.

Correspondant Défense pour la Commune :

M. BITARELLE est désigné Correspondant Défense de la Collectivité.

Repas des Aînés :

Dans le contexte actuel de lutte contre la propagation du COVID 19 le Conseil Municipal décide de reporter en début d'année prochaine le Repas des aînés ainsi que la distribution des Colis des aînés.

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.